Val de Somme
LA COM DE COM

Décision du Président n° 2-20241028-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/10/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame KALACSAN Viviane**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **20, rue de l'Eglise,** sur la commune de **80800 BUSSY LES DAOURS** pour un investissement total éligible de **6 342.58 € HT ;**

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1er :
D'attribuer une aide financière d'un montant de **317,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame KALACSAN Viviane,** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **20, rue de l'Eglise** sur la commune de **80800 BUSSY LES DAOURS** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :
Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3
Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :
En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :
M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 28 octobre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Val de Somme

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

KALACSAN Viviane
20 rue de l'Eglise
80800 BUSSY LES DAOURS

Autonomie

Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Installation d'une main courante	CLOTURAMA	2 050,60 €	10,00%	2 255,66 €
Adaptation salle de bain	REMY GENTILHOMME	4 291,98 €	10,00%	4 721,18 €
			TOTAL travaux HT	**6 342,58 €**
			TOTAL travaux TTC	**6 976,84 €**
			Montant des travaux subventionnables ANAH	6 342,58 €
			Montant des travaux subventionnables CCVS	6 342,58 €
			Montant des travaux subventionnables CD 80	6 976,84 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% Financement
ANAH	3 171 €	50%
Conseil Départemental de la Somme	1 047 €	15%
Communauté de Communes du Val de Somme	317 €	5%
Total des aides	**4 535 €**	65%
Reste à charge pour le propriétaire	**2 441,89 €**	35%

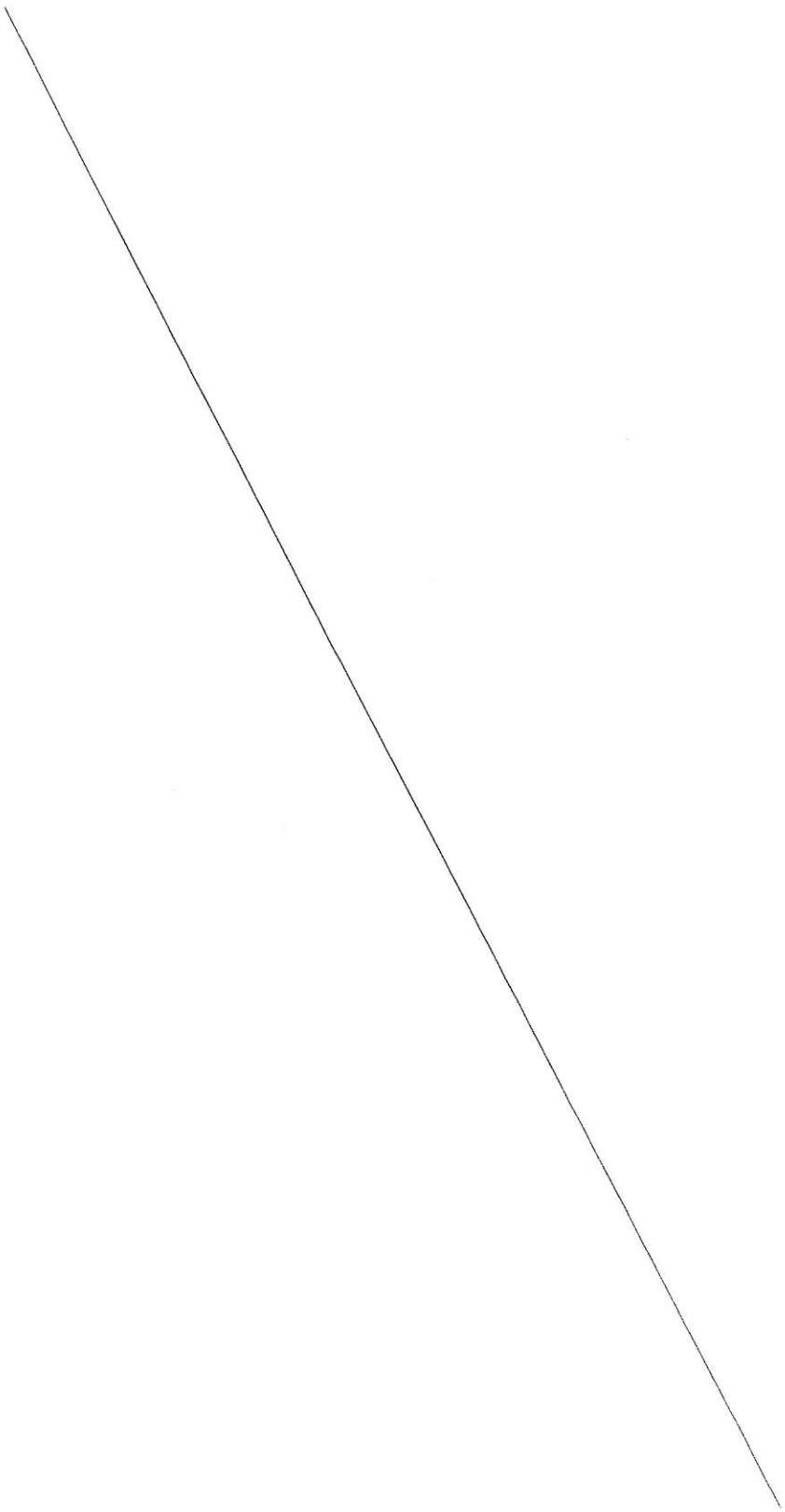

Val de Somme
LA COM DE COM

Décision du Président n° 3-20241028-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame LEROY Emilia**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **21, rue de l'Abbaye,** sur la commune de **80800 AUBIGNY** pour un investissement total éligible de **3 499.00 € HT ;**

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1er :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **175,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame LEROY Emilia,** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **21, rue de l'Abbaye** sur la commune de **80800 AUBIGNY** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3
Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :
En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :
M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 28 octobre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Val de Somme

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

AUBIGNY
Dossier PO – Mme LEROY Emilia

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

LEROY Emilia	Autonomie
21 rue de l'Abbaye	
80800 AUBIGNY	Très Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	LECUT	3 499,00 €	10,00%	3 848,90 €
			TOTAL travaux HT	**3 499,00 €**
			TOTAL travaux TTC	**3 848,90 €**
			Montant des travaux subventionnables ANAH	3 499,00 €
			Montant des travaux subventionnables CCVS	3 499,00 €
			Montant des travaux subventionnables CD 80	3 848,90 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% Financement
ANAH	2 449 €	70%
Conseil Départemental de la Somme	770 €	20%
Communauté de Communes du Val de Somme	175 €	5%
Total des aides	**3 394 €**	88%
Reste à charge pour le propriétaire	**454,87 €**	12%

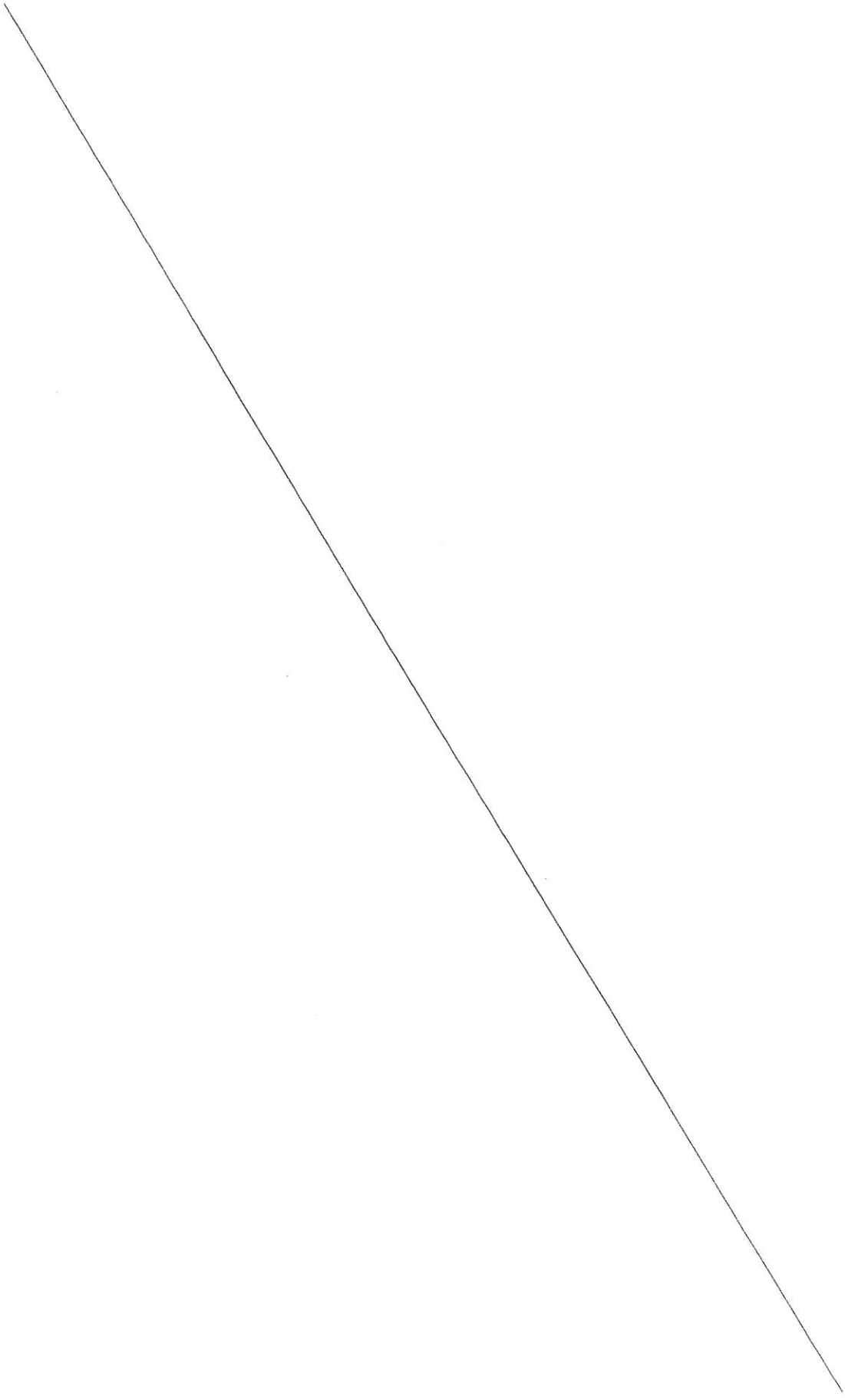

Val de Somme
LA COM DE COM

Décision du Président n°4-20241028-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur DUBUS André**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **6, rue du Grand Puits,** sur la commune de **80800 BUSSY LES DAOURS** pour un investissement total éligible de **5 835.15 € HT ;**

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1er :
D'attribuer une aide financière d'un montant de **292,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur DUBUS André,** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **6, rue du Grand Puits** sur la commune de **80800 BUSSY LES DAOURS** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :
Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3
Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :
En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :
M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 28 octobre 2024

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Val de Somme

A. BABAUT

Annexe

MONTDIDIER
Dossier PO – M. DUBUS André

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

DUBUS André
6 rue du Grand Puits
80800 BUSSY LES DAOURS

Autonomie

Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	RLEFEVRE	5 835,15 €	10,00%	6 418,67 €
			TOTAL travaux HT	**5 835,15 €**
			TOTAL travaux TTC	**6 418,67 €**
			Montant des travaux subventionnables ANAH	5 835,15 €
			Montant des travaux subventionnables CCVS	5 835,15 €
			Montant des travaux subventionnables CD 80	6 418,67 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	2 918 €	50%
Conseil Départemental de la Somme	963 €	15%
Communauté de Communes du Val de Somme	292 €	5%
Total des aides	**4 172 €**	65%
Reste à charge pour le propriétaire	**2 246,53 €**	35%

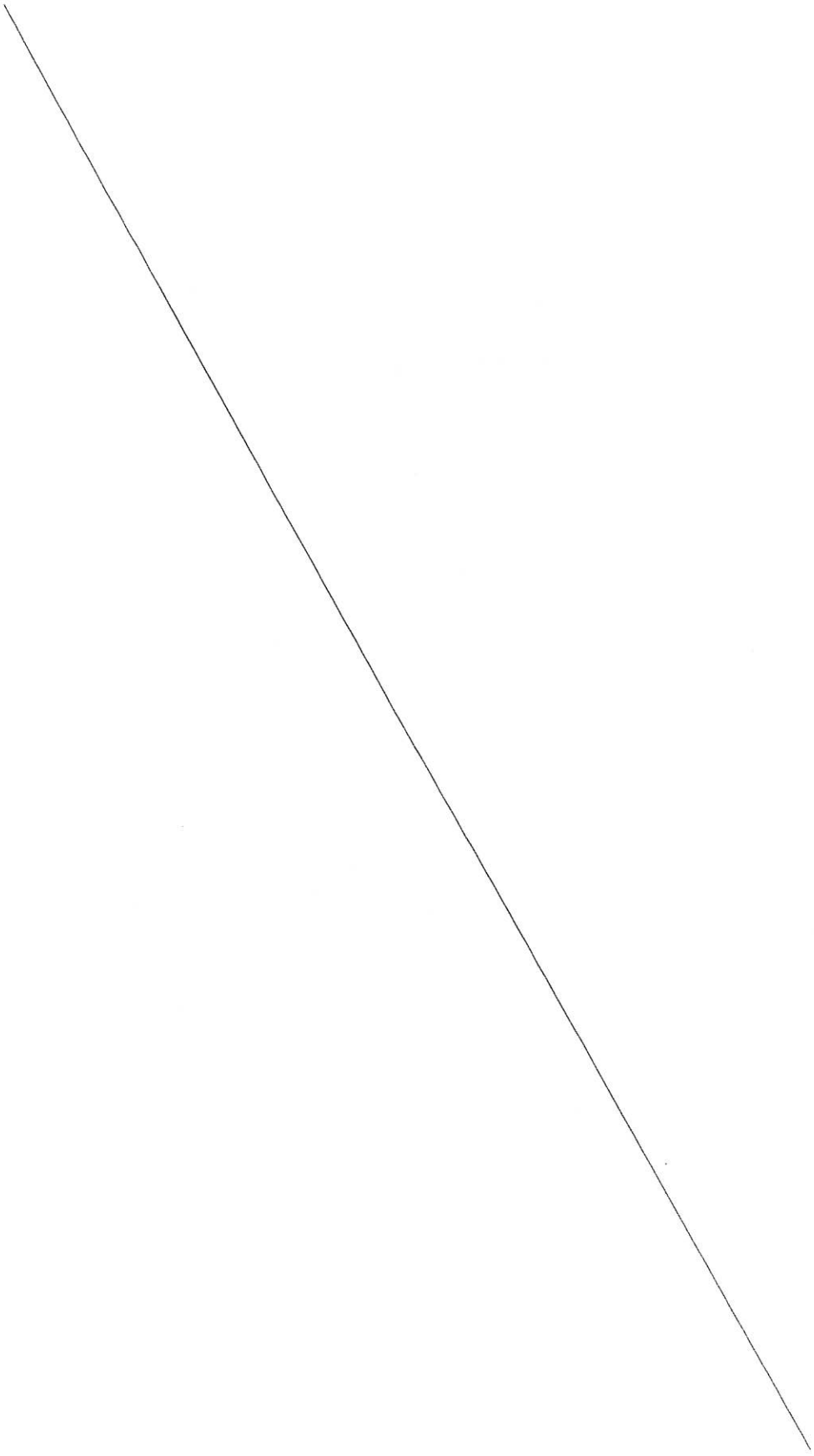

Val de Somme
LA COM DE COM

Décision du Président n° 5-20241028-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame COUTURE Evelyne**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **54, rue Gambetta,** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **56 729.85 € HT ;**

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1er :
D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame COUTURE Evelyne,** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **54, rue Gambetta** sur la commune de **80800 CORBIE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :
Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3
Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :
En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :
M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 28 octobre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Val de Somme

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

CORBIE
Dossier PO – Mme COUTURE Evelyne

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

COUTURE Evelyne	Précarité énergétique
54 rue gambetta	
80800 CORBIE	Très Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Menuiseries	LABELBAIE	22 704,45 €	5,5%/10%	24 038,14 €
VMC	Rubigny	1 684,18 €	5,50%	1 776,81 €
Isolation par l'extérieur	Dine	32 341,22 €	5,50%	34 119,99 €
			TOTAL travaux HT	**56 729,85 €**
			TOTAL travaux TTC	**59 934,93 €**
			Montant des travaux subventionnables ANAH	40 000,00 €
			Montant des travaux subventionnables CCVS	35 000,00 €
			Montant des travaux subventionnables CD 80	59 934,93 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	32 000 €	80%
Prime sortie de passoire thermique	4 000 €	10%
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €	Prime
Prime Région	2 500 €	Prime
Communauté de Communes du val de somme	5 250 €	15%
Total des aides	**44 750 €**	75%
Reste à charge pour le propriétaire	**15 184,93 €**	25%

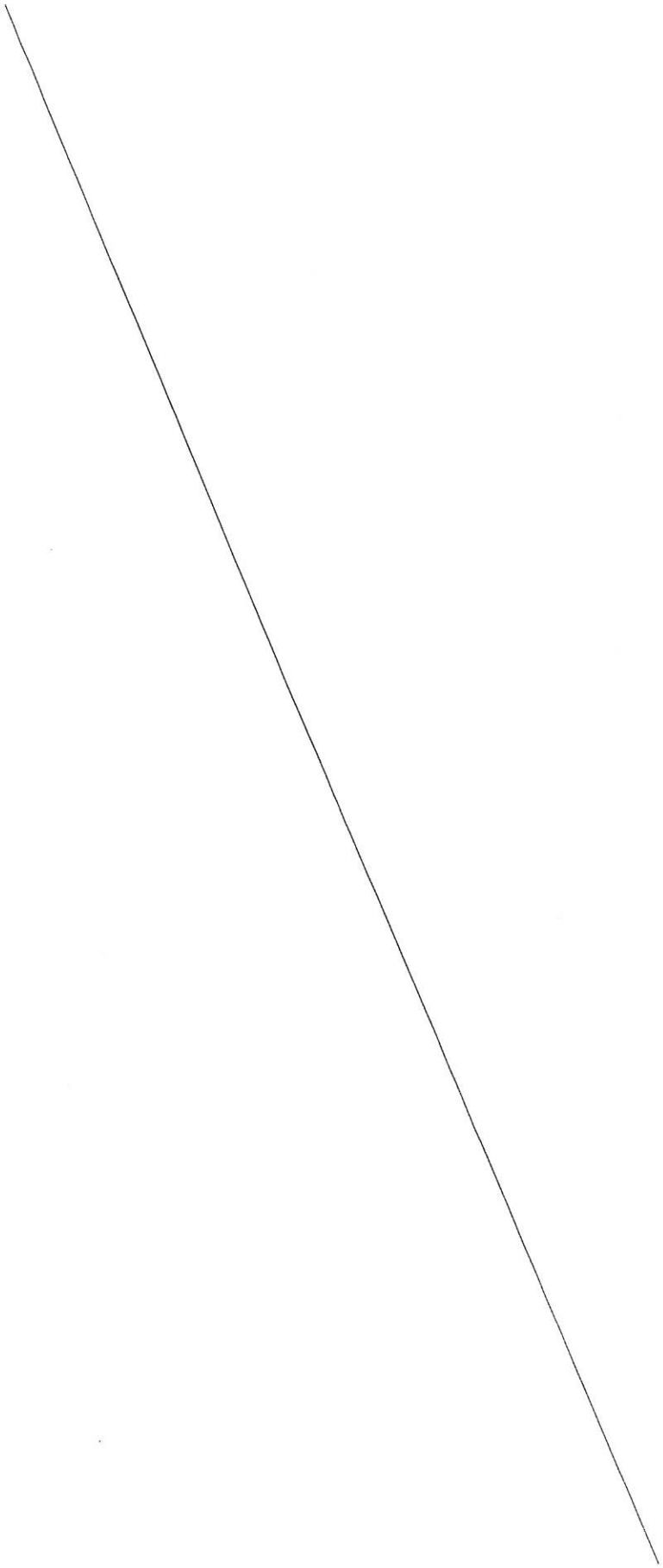

Val de Somme
LA COM DE COM

Décision du Président n° 6-20241028-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur VASSEUR Jean-Pierre**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **3, rue Hoxten Corvey,** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de 5 **878.25 € HT ;**

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1er :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **294,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur VASSEUR Jean-Pierre,** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **3, rue Hoxten Corvey** sur la commune de **80800 CORBIE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3
Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :
En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :
M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 28 octobre 2024

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Val de Somme

A. BABAUT

Annexe

CORBIE
Dossier PO – M. VASSEUR Jean-Pierre

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

VASSEUR Jean-Pierre	Autonomie
3 rue Hoxten Corvey	
80800 CORBIE	Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	LECUT	5 878,25 €	10,00%	6 466,08 €
			TOTAL travaux HT	**5 878,25 €**
			TOTAL travaux TTC	**6 466,08 €**
			Montant des travaux subventionnables ANAH	5 878,25 €
			Montant des travaux subventionnables CCVS	5 878,25 €
			Montant des travaux subventionnables CD 80	6 466,08 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	2 939 €	50%
Conseil Départemental de la Somme	970 €	15%
Communauté de Communes du Val de Somme	294 €	5%
Total des aides	**4 203 €**	65%
Reste à charge pour le propriétaire	**2 263,13 €**	35%

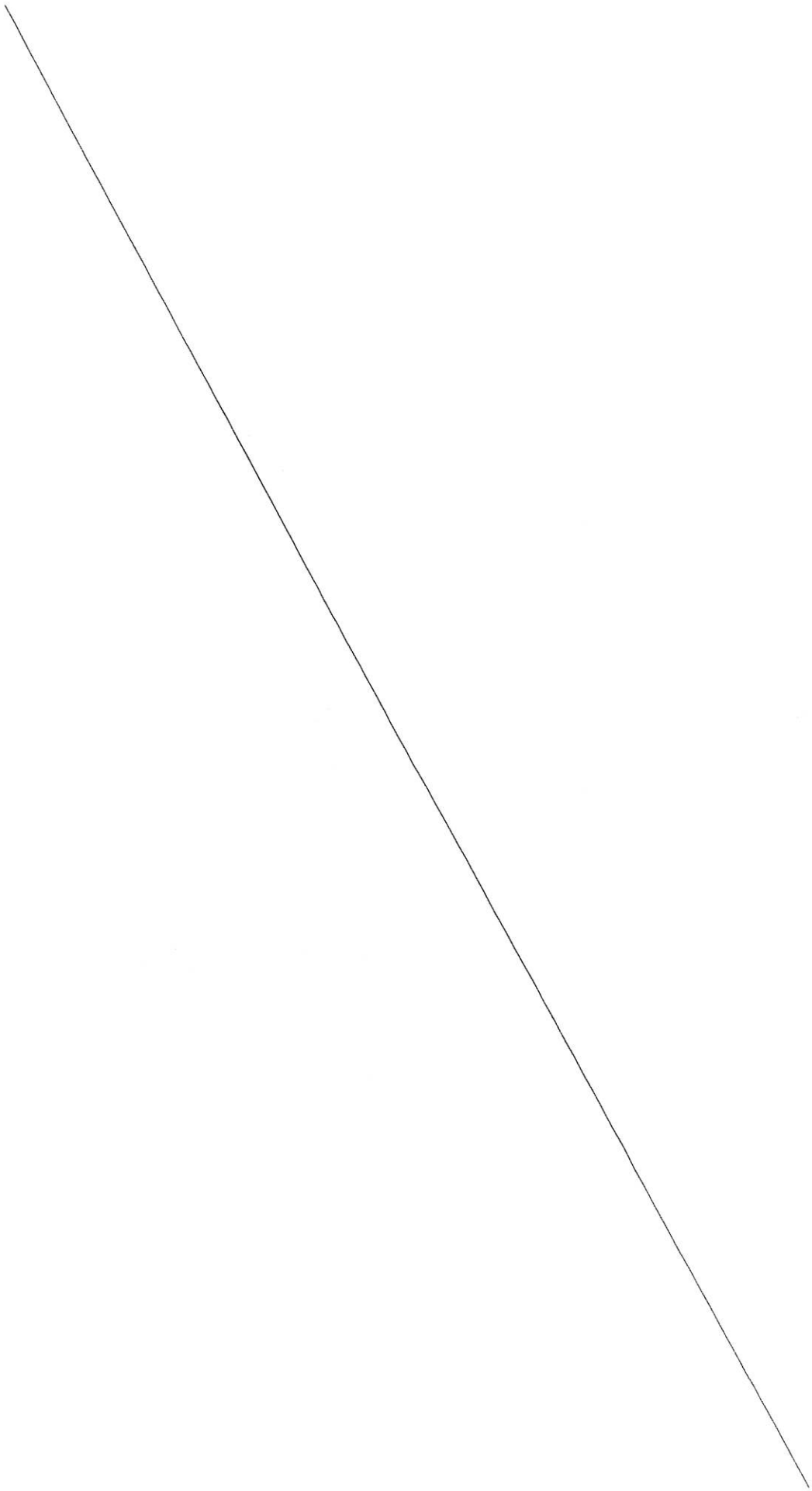

Val de Somme
LA COM DE COM

Décision du Président n° 7-20241028-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur SEGHIR Hervé**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **18, rue Aristide Briand,** sur la commune de **80800 FOUILLOY** pour un investissement total éligible de **36 709.19 € HT ;**

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1er :
D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur SEGHIR Hervé,** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **18, rue Aristide Briand** sur la commune de **80800 FOUILLOY** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :
Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3
Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :
En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :
M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 28 octobre 2024

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Val de Somme

A. BABAUT

Annexe

FOUILLOY
Dossier PO – M. SEGHIR Hervé

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

SEGHIR Hervé
18 rue Aristide Briand
80800 FOUILLOY

Précarité énergétique

Très Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Réfection toiture	Fermetures Dupont	8 795,00 €	5,50%	9 278,73 €
Isolation intérieure	Fermetures Dupont	7 435,00 €	5,50%	7 843,93 €
Menuiseries	Fermetures Dupont	10 494,19 €	5,50%	11 071,37 €
Isolation par l'extérieur	Fermetures Dupont	9 985,00 €	5,50%	10 534,18 €
			TOTAL travaux HT	**36 709,19 €**
			TOTAL travaux TTC	**38 728,20 €**
			Montant des travaux subventionnables ANAH	40 000,00 €
			Montant des travaux subventionnables CCVS	35 000,00 €
			Montant des travaux subventionnables CD 80	38 728,20 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	29 367 €	80%
Conseil Départemental de la Somme	1 500 €	Prime
Prime Région	2 500 €	Prime
Communauté de Communes du Val de somme	5 250 €	15%
Total des aides	**38 617 €**	100%
Reste à charge pour le propriétaire	**110,84 €**	0%

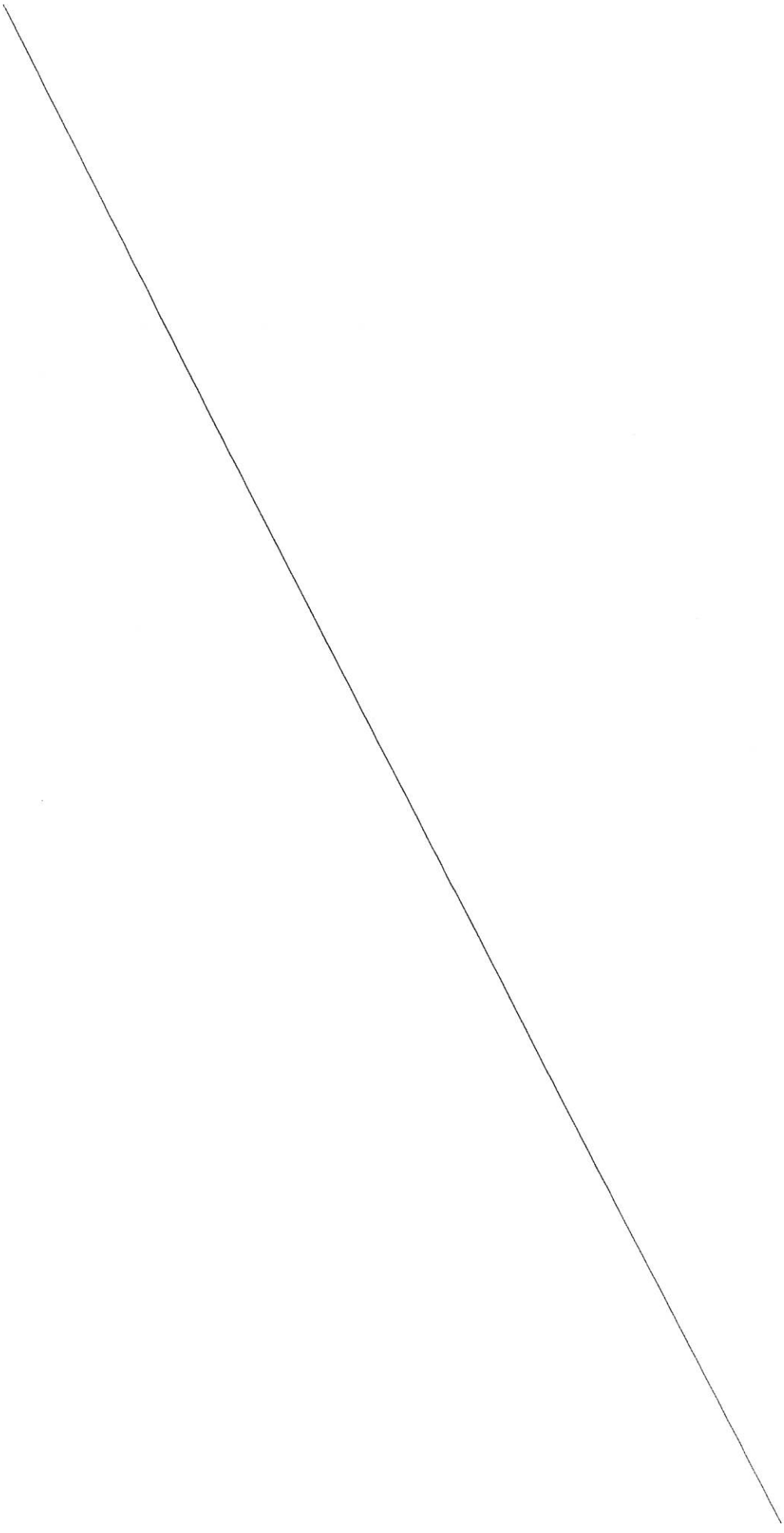

Val de Somme
LA COM DE COM

Décision du Président n° 8-20241028-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame VASSEUR Fleurette**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **13, rue de la 4ème dic,** sur la commune de **80800 FOUILLOY** pour un investissement total éligible de **16 073.16 € HT ;**

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1er :
D'attribuer une aide financière d'un montant de **804,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame VASSEUR Fleurette,** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **13, rue de la 4ème dic** sur la commune de **80800 FOUILLOY**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :
Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3
Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :
En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :
M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 28 octobre 2024

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Val de Somme

A. BABAUT

Annexe

FOUILLOY
Dossier PO – Mme VASSEUR Fleurette

PLAN DE FINANCEMENT DU VAL DE SOMME

VASSEUR Fleurette
13 rue de la 4ème dic
80800 FOUILLOY

Autonomie

Très Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Remplacement des menuiseries	LABELBAIE	7 503,32 €	5,50%	7 916,00 €
Installation volets roulants électriques	LABELBAIE	2 997,08 €	10,00%	3 296,79 €
Adaptation salle de bain	DEMOLLIEN F	5 572,76 €	10,00%	6 130,04 €
			TOTAL travaux HT	**16 073,16 €**
			TOTAL travaux TTC	**17 342,83 €**
			Montant des travaux subventionnables ANAH	16 073,16 €
			Montant des travaux subventionnables CCVS	16 073,16 €
			Montant des travaux subventionnables CD 80	17 342,83 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	11 251 €	70%
Conseil Départemental de la Somme	3 469 €	20%
Communauté de Communes du Val de Somme	804 €	5%
Total des aides	**15 523 €**	90%
Reste à charge pour le propriétaire	**1 819,39 €**	10%

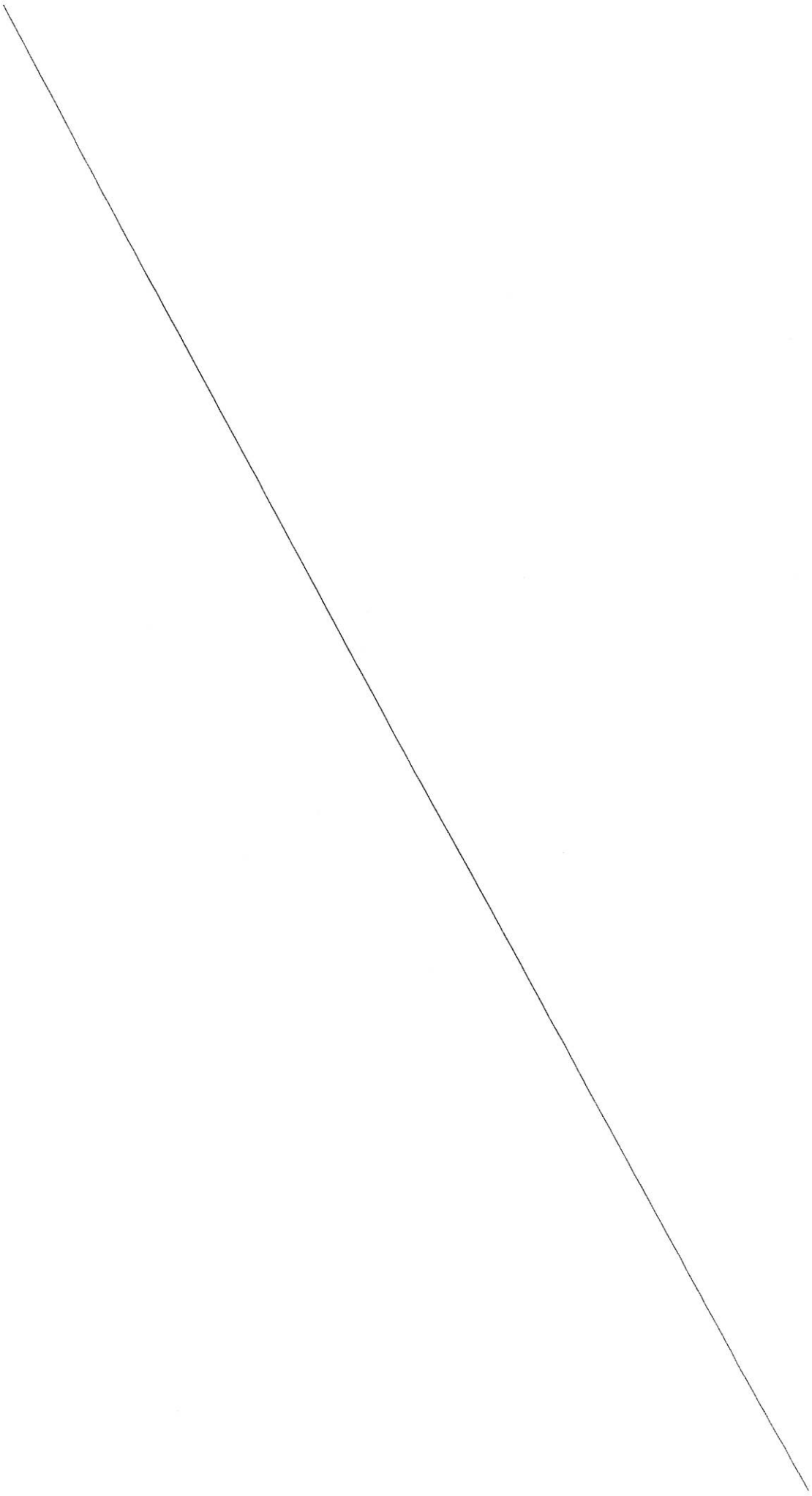

Val de Somme
LA COM DE COM

Décision du Président n° 9-20241028-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur CORBIN Antoine**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **10, rue du 23 décembre 1870,** sur la commune de **80115 PONT NOYELLE** pour un investissement total éligible de **64 822.77 € HT ;**

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1er :
D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur CORBIN Antoine,** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **10, rue du 23 décembre 1870** sur la commune de **80115 PONT NOYELLE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :
Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3
Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :
En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :
M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 28 octobre 2024

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

PONT-NOYELLES
Dossier PO – M. CORBIN Antoine

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

CORBIN Antoine	Précarité énergétique
10 rue du 23 Decembre 1870	
80115 PONT NOYELLEES	Très Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation par l'extérieur	DINE	31 450,37 €	5,50%	33 391,14 €
Isolation et refection de la toiture	SARL TURQUET	33 372,40 €	5,50%	35 207,88 €
			TOTAL travaux HT	**64 822,77 €**
			TOTAL travaux TTC	**68 599,02 €**
			Montant des travaux subventionnables ANAH	55 000,00 €
			Montant des travaux subventionnables CCVS	35 000,00 €
			Montant des travaux subventionnables CD 80	64 822,77 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	44 000 €	80%
Prime sortie de passoire thermique	5 500 €	10%
Conseil Départemental de la Somme	1 500 €	Prime
Prime Région	2 000 €	Prime
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €	15%
Total des aides	**58 250 €**	85%
Reste à charge pour le propriétaire	**10 349,02 €**	15%

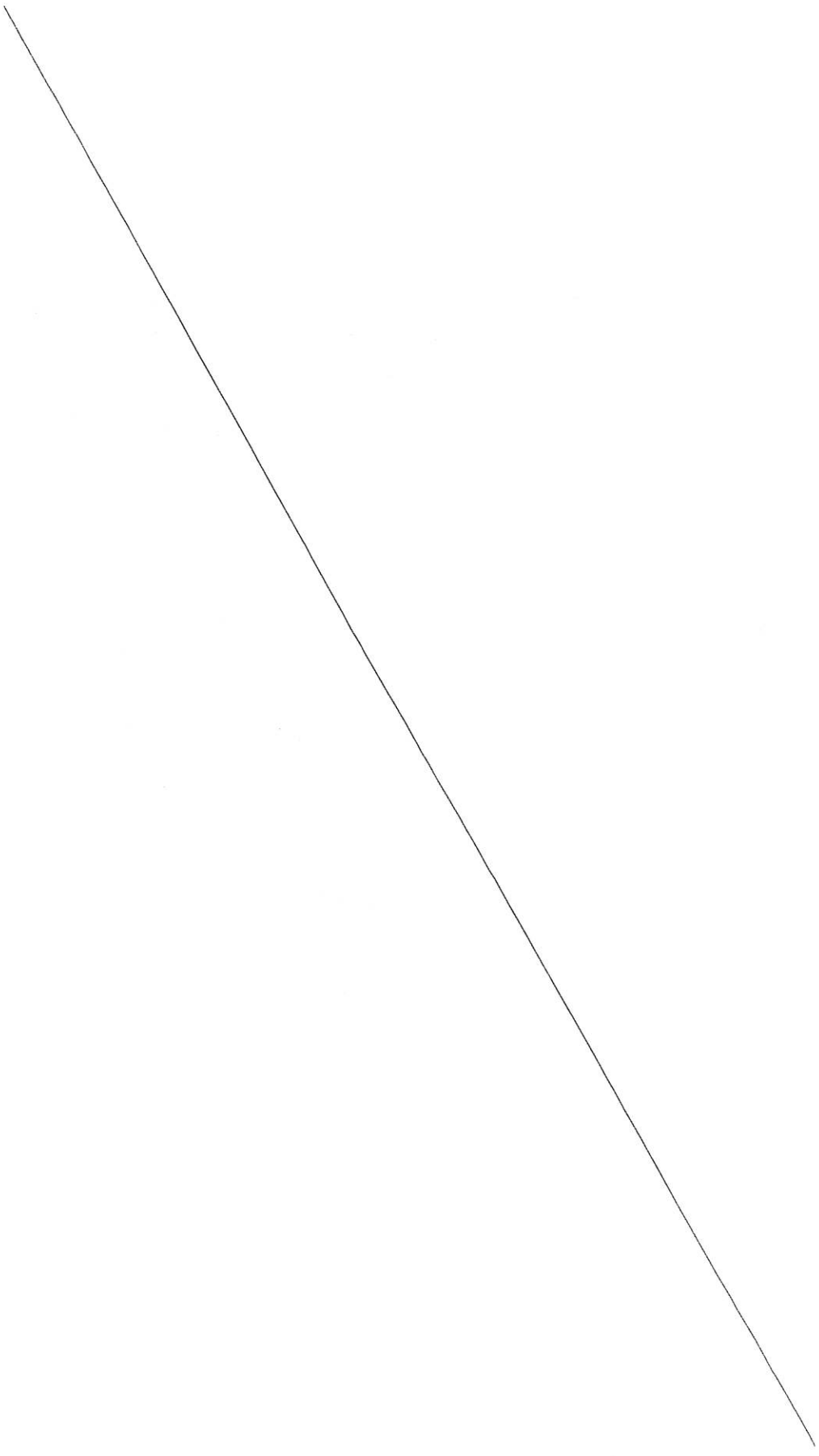

Val de Somme
LA COM DE COM

Décision du Président n° 10-20241028-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame COL Edith**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, ruelle de la Vierge,** sur la commune de **80800 RIBEMONT SUR ANCRE** pour un investissement total éligible de **7 026.00 € HT ;**

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1er :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **351,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Madame COL Edith,** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **2, ruelle de la Vierge** sur la commune de **80800 RIBEMONT SUR ANCRE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3
Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :
En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :
M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 28 octobre 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Val de Somme

Le Président,

A. BABAUT

Annexe

RIBEMONT SUR ANCRE
Dossier PO – M COL René

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

COL Edith
2 ruelle de la vierge
80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Autonomie

Très Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	BATICHOC	7 026,00 €	10,00%	7 728,60 €
			TOTAL travaux HT	**7 026,00 €**
			TOTAL travaux TTC	**7 728,60 €**
			Montant des travaux subventionnables ANAH	7 026,00 €
			Montant des travaux subventionnables CCVS	7 026,00 €
			Montant des travaux subventionnables CD 80	7 728,60 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	4 918 €	70%
Conseil Départemental de la Somme	1 159 €	15%
Communauté de Communes du Val de Somme	351 €	5%
Total des aides	**6 429 €**	83%
Reste à charge pour le propriétaire	**1 299,81 €**	17%

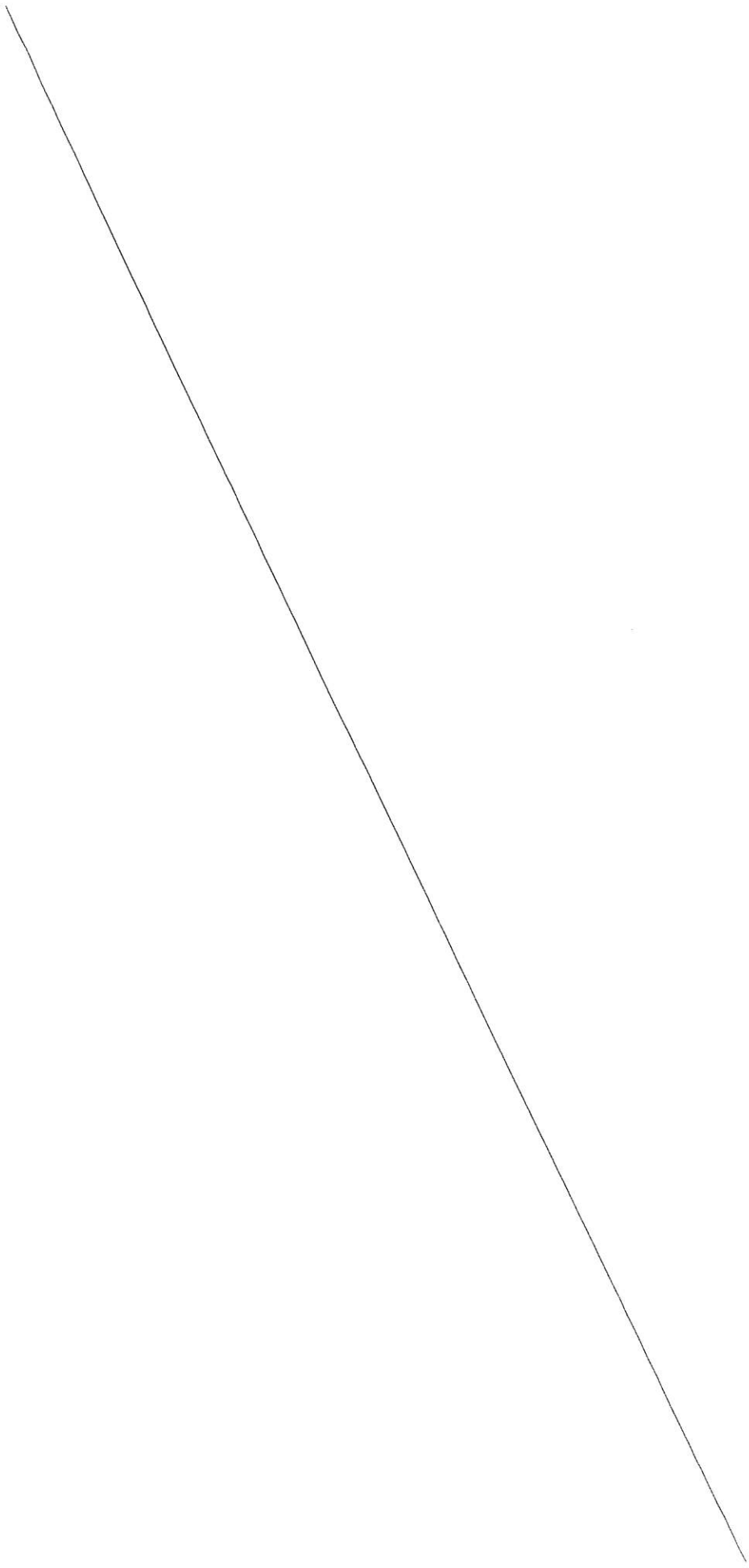

Val de Somme
LA COM DE COM

Décision du Président n° 11-20241028-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur DELLIS David**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **14, rue d'Albert** sur la commune de **80800 SAILLY-LAURETTE** pour un investissement total éligible de **41 576.89 € HT ;**

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1er :
D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur DELLIS David** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **14, rue d'Albert** sur la commune de **80800 SAILLY-LAURETTE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :
Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3
Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :
En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :
M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 28 octobre 2024

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES du Val de Somme

A. BABAUT

Annexe

SAILLY-LAURETTE
Dossier PO – M DELLIS David

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

DELLIS David
14 rue d'albert
80800 SAILLY LAURETTE

Précarité énergétique

Très Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Menuiseries	HOMZA	7 033,60 €	5,50%	7 420,45 €
Isolation par l'extérieur	Turquet	19 592,28 €	5,50%	20 669,86 €
Isolation combles perdus	HOMZA	1 900,00 €	5,5-10%	2 010,41 €
isolation vide sanitaire	AVS batiment	3 120,00 €	5,50%	3 291,60 €
VMC	HOMZA	1 562,75 €	5,5-10%	1 655,64 €
ballon thermodynamique	HOMZA	3 816,39 €	5,5-10%	4 073,03 €
Poele	SAS DEJARDIN	4 551,87 €	5,50%	4 802,22 €
			TOTAL travaux HT	**41 576,89 €**
			TOTAL travaux TTC	**43 923,21 €**
			Montant des travaux subventionnables ANAH	55 000,00 €
			Montant des travaux subventionnables CCVS	35 000,00 €
			Montant des travaux subventionnables CD 80	43 923,21 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	33 262 €	80%
Prime sortie de passoire thermique	4 158 €	10%
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €	Prime
Communauté de Communes du val de somme	5 250 €	15%
Total des aides	**43 669 €**	99%
Reste à charge pour le propriétaire	**254,00 €**	1%

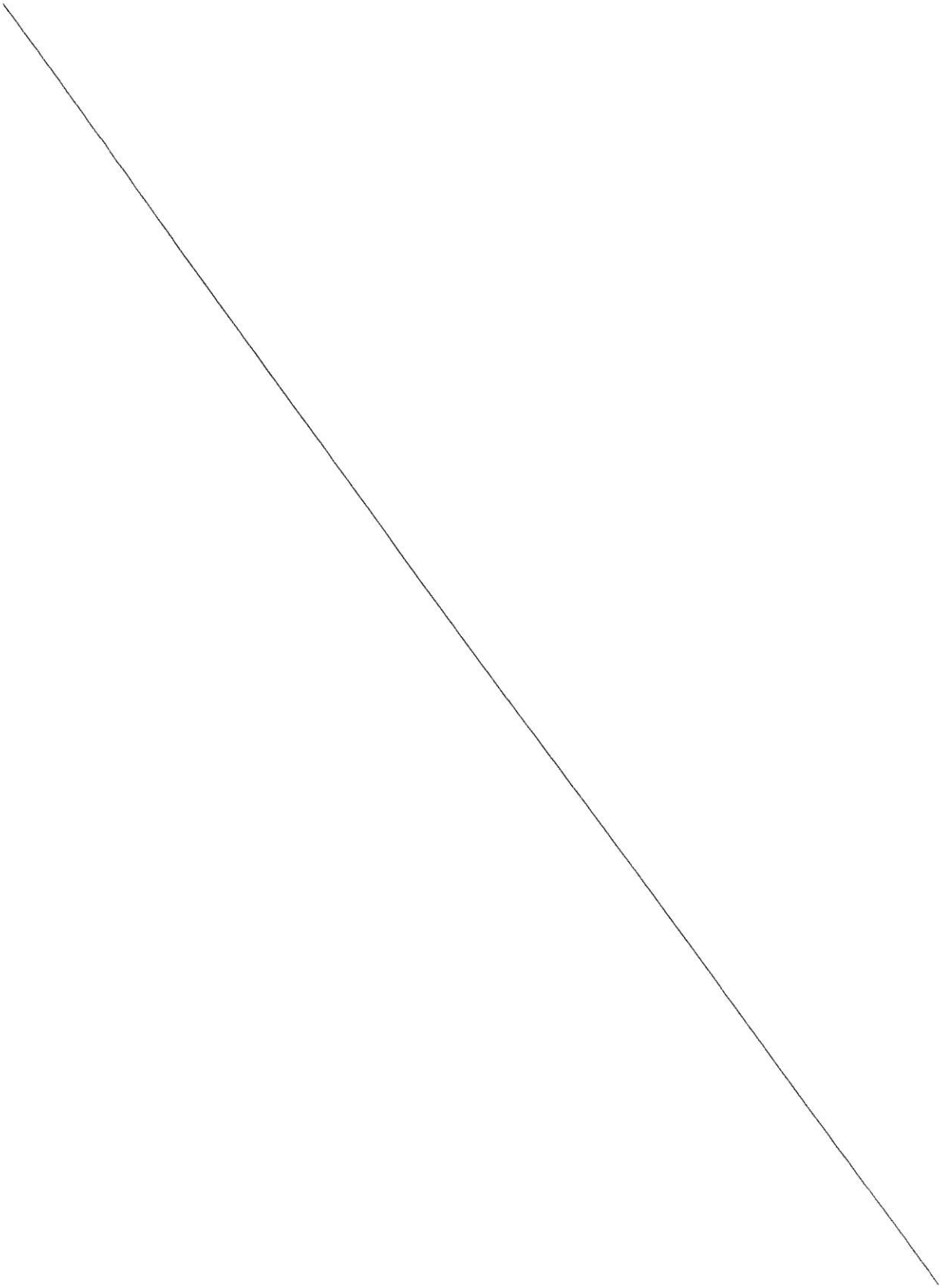

Val de Somme
LA COM DE COM

Décision du Président n° 12-20241028-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur MASCRE Tommy**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **1, rue de la Barre,** sur la commune de **80800 SAILLY LAURETTE** pour un investissement total éligible de **69 337.41 € HT ;**

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1er :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur MASCRE Tommy,** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **1, rue de la Barre** sur la commune de **80800 SAILLY LAURETTE** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3
Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :
En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :
M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 28 octobre 2024

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Val de Somme

A. BABAUT

Annexe

SAILLY LAURETTE
Dossier PO – M. MASCRE Tommy

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

MASCRE Tommy
1 rue de la Barre
80800, SAILLY Laurette

Précarité énergétique

Très Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Isolation par l'intérieur	Eco Travaux	26 350,82 €	5,50%	27 800,12 €
Remplacement des menuiseries	P2M	11 899,68 €	5,50%	12 554,16 €
Ballon thermodynamique	Ducauquy	6 899,14 €	5,50%	7 278,59 €
Pompe à chaleur et plancher chauffant	Ducauquy	24 187,77 €	5,50%	25 518,10 €
			TOTAL travaux HT	**69 337,41 €**
			TOTAL travaux TTC	**73 150,97 €**
			Montant des travaux subventionnables ANAH	70 000,00 €
			Montant des travaux subventionnables CCVS	35 000,00 €
			Montant des travaux subventionnables CD 80	73 150,97 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	53 316 €	80%
Prime sortie de passoire thermique	6 934 €	Prime
Conseil Départemental de la Somme	1 500 €	Prime
Région Hauts de France	3 000 €	Prime
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €	15%
Total des aides	**70 000 €**	96%
Reste à charge pour le propriétaire	**3 151,23 €**	4%

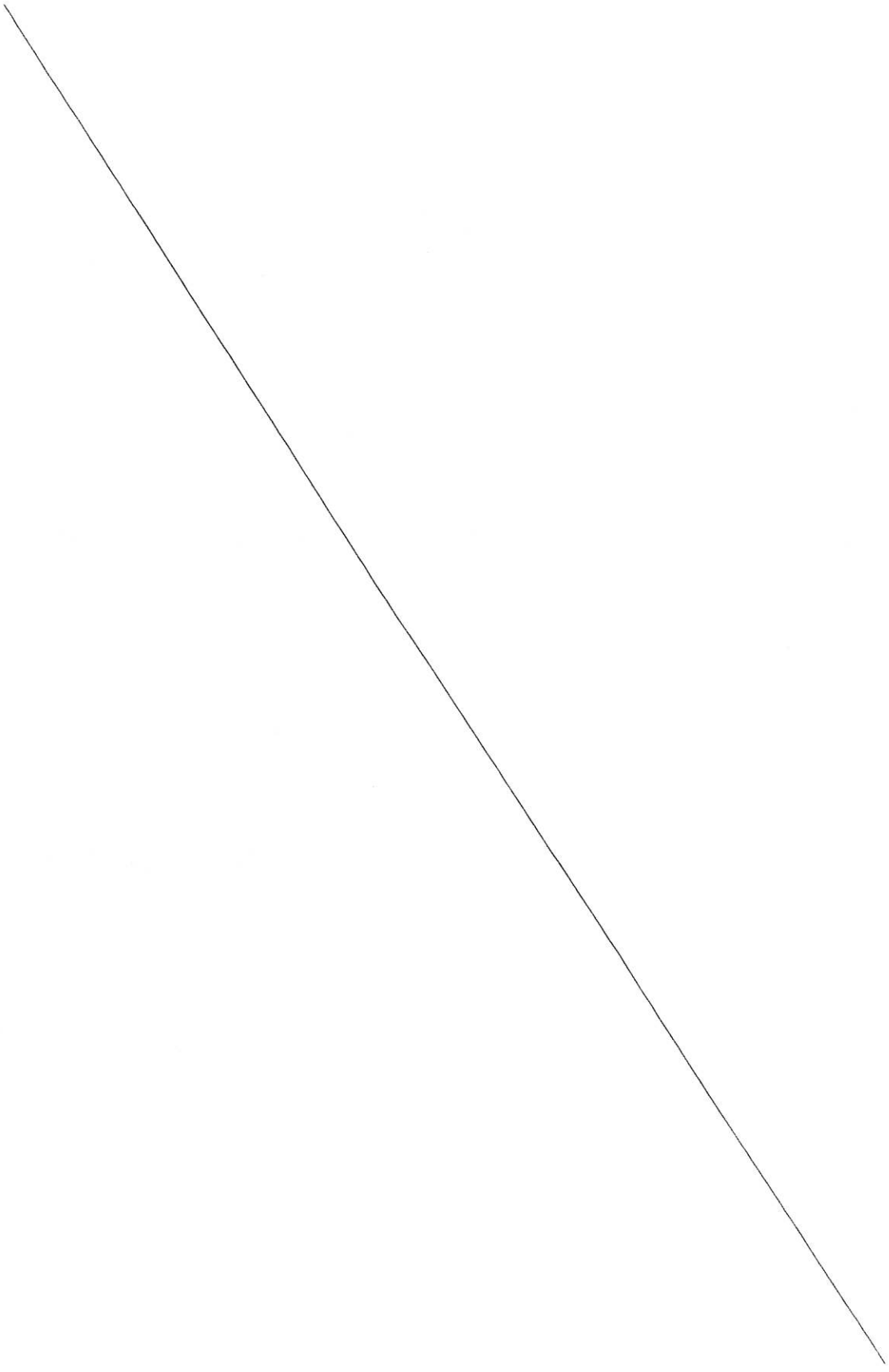

Val de Somme
LA COM DE COM

Décision du Président n° 13-20241028-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 24/06/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 24/06/2024 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur ASQUIN André**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **11, rue du 27 Novembre,** sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX** pour un investissement total éligible de **13 335.73 € HT ;**

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1er :
D'attribuer une aide financière d'un montant de **667,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental, Région) à **Monsieur ASQUIN André,** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **11, rue du 27 Novembre** sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX** dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :
Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3
Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :
En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :
M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 28 octobre 2024

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Val de Somme

A. BABAUT

Annexe

VILLERS BRETONNEUX
Dossier PO – M ASQUIN André

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

ASQUIN André
11 rue du 27 novembre
80800 VILLERS BRETONNEUX

Autonomie

Très Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	DESAVOY SAS	13 335,73 €	10,00%	14 669,30 €
			TOTAL travaux HT	**13 335,73 €**
			TOTAL travaux TTC	**14 669,30 €**
			Montant des travaux subventionnables ANAH	13 335,73 €
			Montant des travaux subventionnables CCVS	13 335,73 €
			Montant des travaux subventionnables CD 80	14 669,30 €

AIDES FINANCIERES
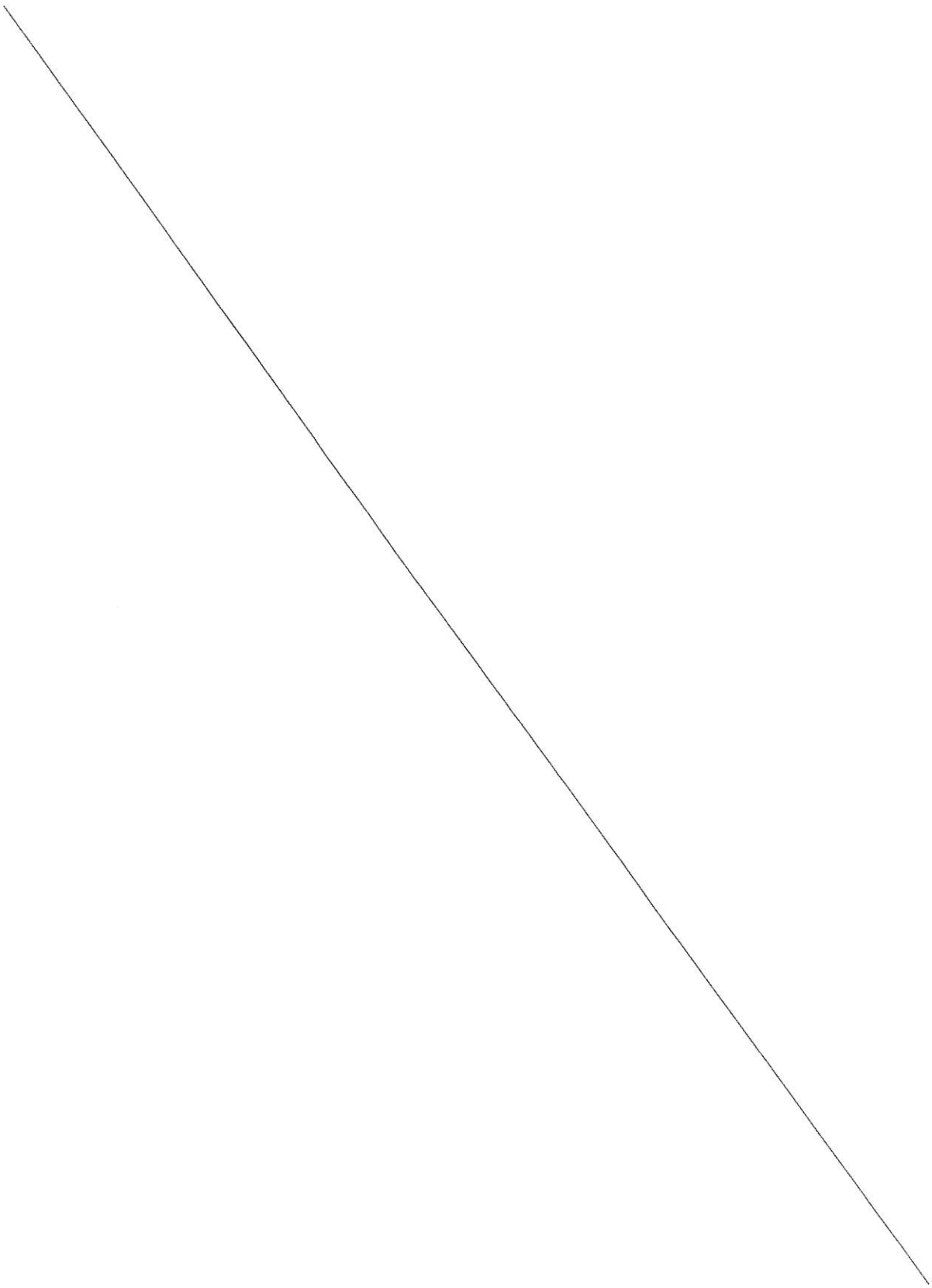
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	9 335 €	70%
Conseil Départemental de la Somme	2 200 €	15%
Communauté de Communes du Val de Somme	667 €	5%
Total des aides	**12 202 €**	83%
Reste à charge pour le propriétaire	**2 467,11 €**	17%